



NAVSA



Les professionnels
de la distribution
automatique
s'engagent



Distributeurs automatiques

1

Satisfaire aux objectifs du Programme National de Nutrition et de Santé par une offre accessible et équilibrée à destination des jeunes

A partir du 1er septembre 2005, les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires seront interdits dans les établissements scolaires, en application de l'art 30 de la loi de santé publique du 9 août 2004.

Le Gouvernement a tiré les conséquences d'une dérive manifeste dans l'alimentation des jeunes et de leur propension à s'alimenter en dehors des repas pour choisir des produits de grignotage, caloriques, comportant une forte teneur en sucre et en graisses, proposés, entre autres, dans les établissements scolaires.

Prenant acte du déficit général d'éducation au goût, du comportement alimentaire des jeunes en milieu scolaire, et des conséquences attachées à court et long terme à cette tendance au regard des objectifs de santé publique, les professionnels de la distribution automatique s'engagent.

2

Eloigner les jeunes d'une alimentation de substitution déséquilibrée

→ **Le comportement alimentaire des jeunes** se traduit par la consommation de produits à forte teneur en sucre et/ou en graisses en dehors des repas, se substituant le plus souvent aux repas eux-mêmes.

Les risques d'obésité et de déséquilibres alimentaires qu'engendre ce comportement ont posé la question de l'accès des jeunes à des produits alimentaires dans leur établissement scolaire, en dehors des repas et, de la nature de cette offre.

→ **La décision apportée par l'article 30 d'interdire à partir du 1er septembre 2005** les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires dans les établissements scolaires répond à l'urgence de la situation.

Conscients de la nécessité de participer à l'effort de santé publique et de répondre à ses objectifs, les professionnels souhaitent offrir une alternative à cette mesure.

3

Les risques attachés à un retrait définitif des distributeurs automatiques

→ **Les résultats d'un sondage réalisé en Janvier 2005 par l'Institut IPSOS** auprès d'un échantillon de 405 lycéens attestent de leur souhait de continuer à disposer de distributeurs automatiques pour des boissons chaudes, pour 88% des sondés.

Le niveau d'information des lycéens sur la suppression des distributeurs automatiques montre que pour les 50% déclarant connaître la réglementation, seuls 17% savent que les distributeurs de boissons chaudes sont concernés. Interrogés sur l'«utilité» et la vocation des distributeurs dans leur établissement scolaire, 46% font état de l'intérêt de « se réchauffer avec une boisson chaude » et 45% de « se désaltérer ».

→ **Le retrait définitif des distributeurs automatiques dans les établissements scolaires pourrait être vécu par les jeunes comme une interdiction ou une privation** et pourrait susciter chez eux une réaction de rejet et renforcer leur consommation « compulsive ».

En l'absence de distribution d'aliments ou de boissons, les jeunes peuvent être

dans les établissements scolaires

4

Evoluer vers une offre de complément et de proximité participant à l'équilibre alimentaire

tentés de consommer des produits alimentaires et des boissons hors des établissements scolaires, augmentant les risques :

- d'une alimentation déséquilibrée,
- de consommation de boissons alcoolisées,
- d'inégalité entre jeunes au regard des moyens dont ils disposent,
- d'agressions ou de racket à l'extérieur de l'établissement.

→ **Une offre équilibrée et encadrée, accessible aux jeunes dans l'enceinte de leur établissement** nous semble constituer une réponse aux objectifs que le Gouvernement a fixés, tant dans le domaine de la santé publique que pour favoriser la santé en milieu scolaire.

Pour répondre à cet objectif et accompagner l'effort du Gouvernement, les professionnels de la distribution automatique proposent de mettre désormais à disposition des jeunes dans les établissements scolaires une fontaine d'eau filtrée en libre service et, en accès payant et contrôlé, de l'eau minérale capsulée, des boissons chaudes, voire des produits frais.

→ **Les engagements des professionnels ont été formalisés dans la Charte** du 3 février 2005 et présentée au Gouvernement.

La présence de distributeurs automatiques dans les établissements scolaires est soutenue par les nutritionnistes comme Madame Audrey Aveaux, diététicienne nutritionniste, auteur de « Enfant et surpoids » et directrice de Nutritionnellement.

« Il est utile d'avoir des distributeurs automatiques car ceux-ci permettent de s'hydrater et/ou de faire le plein d'énergie quand cela est nécessaire (par exemple, pour compenser un petit déjeuner qui a été raté car le réveil n'a pas été entendu...). Ce qui est critiquable au niveau des distributeurs automatiques est que tous les groupes alimentaires n'y figurent pas (pas de fruit, de légume, de produit laitier etc...) et qu'ils peuvent inciter certaines personnes à manger alors que leur organisme n'en a pas forcément besoin. Tout le débat est donc de savoir s'il est préférable d'améliorer l'offre alimentaire proposée dans ces distributeurs ou s'il vaut mieux mettre les Français à la " diète " ».

Ou encore, le Docteur Serog, nutritionniste, auteur de « Savoir manger/Le guide des aliments »(Ed.Flammarion) : « La boisson chaude est incontournable car non seulement elle favorise l'hydratation, mais elle réchauffe ».

5

Le distributeur automatique : support d'information privilégié sur le bon comportement des jeunes dans le domaine alimentaire

→ **Les distributeurs doivent constituer des supports d'information privilégiés** sur la nutrition pour les jeunes, conformément aux objectifs fixés par la loi sur la santé publique, et au dispositif proposé par la loi d'orientation pour l'avenir de l'école en matière d'information sur la santé scolaire.

→ **Moment de détente et d'échanges** entre jeunes, la « pause-café » ne doit-elle pas aussi devenir une occasion de parler de la manière de s'alimenter ?



Perception de l'intérêt des lycéens et des parents de lycéens pour des distributeurs de boissons chaudes en milieu scolaire

Extraits de l'enquête d'opinion réalisée par IPSOS pour Navsa en janvier 2005*

Pour 63 % des parents et 88% des lycéens, les distributeurs payants de boissons chaudes (chocolat, café, thé, potages..) sont utiles pour les élèves.

Les distributeurs automatiques de boissons ou d'alimentation peuvent rendre d'importants services :

- se réchauffer avec une boisson chaude pour 60% des parents et 46% des lycéens,
- se désaltérer pour 55% des parents et 45 % des lycéens,
- reprendre des forces au cours de la journée pour 42 % des parents et 43 % des lycéens,
- prendre son petit déjeuner que l'on n'a pas eu le temps de prendre à la maison pour 24% des parents et 40% des lycéens.

Le principal avantage de la présence de distributeurs automatiques dans les lycées est la disponibilité pour 60% des parents et 67% des lycéens (cela évite aux élèves d'avoir à sortir de l'établissement).

91% des lycéens et 74% des parents sont opposés à la suppression définitive des distributeurs payants de boissons chaudes (chocolat, café, thé, potages...).

*Terrain réalisé du 18 au 27 janvier 2005 (lycéens) et les 24 et 25 janvier 2005 (parents) .
Echantillon : 405 lycéens à la sortie du lycée et 352 parents de lycéens de 15 à 18 ans
Echantillon interrogé en face à face. Méthode des quotas : sexe, âge, profession du chef de famille, catégorie d'agglomération et région.



Nous avons besoin d'un café ou d'une simple boisson chaude surtout à ce moment de l'année ou pour simplement nous réveiller... Laissez-nous nos distributeurs !

Une élève de 1^{ère} à Reims

Pourquoi enlever nos bonnes vieilles machines à café, un lieu où l'on se réchauffe, un lieu convivial où profs et élèves se rencontrent, discutent...

Sébastien, lycéen à Strasbourg

Ne les supprimez pas !! Il suffit juste de changer leurs contenus ! Je suis d'accord, les paquets de chips, c'est pas très diététique, mais les distributeurs de cafés, de chocolats et de barres de céréales sont tout à fait bons pour la santé !

Camille, lycéenne à la Flèche

En tant qu'élève, je trouve qu'il est inadmissible de retirer la petite branche conviviale qui nous extirpait de cet entourage sec, froid et amer... Les enlever forcerait les élèves à quitter l'établissement pour se rendre en ville et déboursier toutes leurs économies (sans compter arriver en retard en cours).

Yvon, lycéen à Rouen



Engagement de la NAVSA en matière de

L'Ecole a la responsabilité particulière, en liaison étroite avec les familles, de veiller à la santé des jeunes qui lui sont confiés, en participant notamment, dans le cadre de la politique éducative globale, à l'action de prévention et de promotion de la santé.

Des études récentes mettent en évidence une augmentation des problèmes de surpoids et d'obésité des enfants et des adolescents due à la sédentarité et aux habitudes alimentaires. Les habitudes alimentaires des élèves, en particulier la surconsommation, sont loin d'être toujours adaptées à leurs besoins physiologiques et provoquent, chez certains d'entre eux, un déséquilibre pondéral.

Ainsi, l'éducation à la nutrition et la prévention des problèmes de surpoids et d'obésité figurent-elles au nombre des objectifs prioritaires fixés par la circulaire relative à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation, publiée le 11 décembre 2003 au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Les chefs d'établissement y sont notamment incités à mener une réflexion, au sein des conseils d'administration, sur la présence de distributeurs et particulièrement sur leurs contenus afin de prendre en compte la qualité nutritionnelle des produits proposés.

Navsa reconnaît ces enjeux de santé publique.

Afin de participer aux côtés du Gouvernement à la lutte contre l'obésité chez les jeunes, la présente charte formalise l'engagement des professionnels réunis au sein de la NAVSA en proposant des produits contrôlés et équilibrés au sein des établissements scolaires.

distribution automatique en milieu scolaire

1

Les distributeurs privilégieront la consommation de produits répondant aux objectifs de l'éducation nutritionnelle et à des programmes alimentaires équilibrés.

Sera désormais proposé un choix de boissons chaudes (café, thé, chocolat) à la teneur en sucre réduite, et des potages. Les boissons seront proposées non sucrées. L'ajout de sucre ne pourra se faire qu'à partir d'une touche spécifique.

A proximité des distributeurs, les gestionnaires installeront des fontaines à eau en libre service auprès des élèves.

2

Conformément au souhait exprimé par le Gouvernement de favoriser le développement d'actions d'éducation nutritionnelle et d'éducation au goût dans les établissements scolaires, les appareils de distribution automatique de boissons chaudes constitueront également, des supports d'information sur la nutrition destinés aux adolescents : sensibilisation à la mise en œuvre d'une alimentation équilibrée.

Par cet engagement, la NAVSA permet aux jeunes de partager en toute sécurité des moments de convivialité, de détente et de réconfort autour d'une boisson chaude au sein de leur établissement scolaire et donc de limiter les absences aux cours, les risques de consommation d'alcool, les réunions dans des atmosphères enfumées.





Navsa, Chambre syndicale de la distribution automatique est la seule organisation représentative de la filière de la distribution automatique et de ses professionnels.

Fondée en 1955, elle regroupe 334 adhérents, gestionnaires de la distribution automatique mais aussi fabricants, importateurs et revendeurs d'appareils et fabricants, fournisseurs de produits.

Le rôle de NAVSA est de promouvoir et faire respecter l'éthique de la profession qui compte 11 900 salariés. NAVSA représente les intérêts de la profession auprès des pouvoirs publics et des administrations tant sur le plan national que européen.

Chambre syndicale NAtionale de Vente et Services Automatiques

37 bis, rue du Général Leclerc

92442 Issy les Moulineaux Cedex

Tél. 33 (0)1 47 36 00 09 - fax : 33 (0)1 47 36 00 37

e-mail : navsa@navsa.fr - www.navsa.fr

Contact : Myriam Decoeur-Michel 01 47 36 00 09
Déléguée Générale